



04.02 Règlement disciplinaire

22.03.2015 / CC

1. Introduction

- 1.1 Le manuel de **Swiss Wrestling Fédération** donne les indications nécessaires au règlement de toutes les activités et affaires des membres (clubs et licenciés) de **Swiss Wrestling Fédération**.
- 1.2 L'objectif de ces règlements est de faire en sorte que la gestion des affaires de la fédération soit aisée et équitable pour tous les membres. Les règlements complètent les statuts.
- 1.3 Les statuts et règlements sont obligatoires pour tous les membres de **Swiss Wrestling Fédération**.
- 1.4 Tous les nouveaux règlements et dispositions entrent en vigueur au terme d'un délai de recours des régions de 90 jours. En cas d'opposition d'une région, ce sujet sera automatiquement soumis au vote lors de la prochaine assemblée des délégués.
- 1.5 Les clubs sont responsables d'une mise à jour régulière du manuel.
- 1.6 Sont considérés comme fonctionnaires de **Swiss Wrestling Fédération**:
 - les membres du comité central
 - les membres des commissions
 - les arbitres **de la catégorie national et plus haut**
 - les réviseurs des comptes
 - mentor

2. Dispositions générales concernant les sanctions

- 2.1 Le comité central veille au respect des règlements et statuts. En cas d'infraction, il décide librement de la sanction pour autant que celle-ci ne soit pas précisée par un règlement. Si une mesure disciplinaire est prononcée à l'encontre d'un lutteur, ce dernier est automatiquement suspendu pendant 8 jours.
- 2.2 Un procès-verbal particulier est établi sur toute décision prise, en mentionnant les noms des fautifs et les sanctions prononcées. Un exemplaire du procès-verbal est à envoyer au président régional, au président du club concerné et au membre sanctionné.
- 2.3 Toutes sanctions prononcées s'augmentent automatiquement en cas de récidive, pour des délits graves, elles peuvent aller jusqu'à la suspension illimitée.

3. Généralités

- 3.1 Chaque fonctionnaire est tenu de veiller à l'application des statuts et règlements. Toute infraction est à annoncer immédiatement au président central ou à un autre membre du comité central.
- 3.2 Les organisateurs des compétitions doivent assurer l'entrée libre à tous les fonctionnaires de **Swiss Wrestling Fédération**.
- 3.3 Durant toutes les compétitions, les clubs sont responsables du comportement de leurs membres et du public. Des injures ou le manque de fair-play à l'égard des équipes visiteuses, des adversaires et des fonctionnaires seront sanctionnés.
- 3.4 Les fonctionnaires sont tenus de se comporter correctement. Toute plainte contre un fonctionnaire de **Swiss Wrestling Fédération** est à adresser par écrit au président central dans les trois jours après l'incident.
- 3.5 Les clubs sont responsables de toutes obligations financières de leurs membres envers de **Swiss Wrestling Fédération**.
- 3.6 Un club qui veut se retirer de **Swiss Wrestling Fédération**, doit formuler sa démission par écrit au président central jusqu'au 1^{er} décembre de l'année en cours.
- 3.7 Un club sortant de **Swiss Wrestling Fédération** est tenu de s'acquitter intégralement de ses obligations financières de l'année en cours.
- 3.8 Toute réclamation financière de **Swiss Wrestling Fédération** doit être réglée dans les 30 jours suivant la réception de la facture. En cas de non-paiement, un premier avertissement sera adressé au club. Si la facture n'est pas payée dans le délai indiqué, le club et ses membres seront exclus de toutes les compétitions jusqu'au règlement de la dette.
- 3.9 Les comités régionaux sont tenus de faire respecter les statuts et règlements dans leur secteur d'influence.

4. Affiliation aux régions et à la fédération

- 4.1 La licence sert de carte de membre du club respectif, de la fédération régionale et de **Swiss Wrestling Fédération**.
- 4.2 Un membre ne peut prendre une licence de **Swiss Wrestling Fédération** que pour un seul club et il ne représente que le club indiqué sur la carte de licence.
- 4.3 Chaque club désigne au moins trois licenciés comme fonctionnaires, parmi eux le président. Toute correspondance est adressée au président.
- 4.4 Des membres sans licence valable ne peuvent participer aux compétitions, cours ou assemblées, à l'exception des cours J+S.

- 4.5 Le service central des licences de Swiss Wrestling Fédération est seul responsable de la défense des intérêts des membres. Des non-licenciés ne doivent apparaître sur des listes d'adresses officielles, à l'exception de membres passifs spécialement désignés.
- 4.6 Toute mutation dans les régions et clubs est à annoncer au président central en joignant les règlements et statuts.
- 4.7 Uniquement les noms des clubs figurant sur la liste officielle de Swiss Wrestling Fédération sont à utiliser. Un éventuel changement de nom est à annoncer au président central.

5. Sanctions et amendes

- 5.1 Les sanctions et amendes sont définies sous pt 3.1 du règlement des finances.
- 5.2 Dans tous les cas non mentionnés, les amendes et sanctions sont déterminées par le comité central.

En cas de difficultés d'interprétation de ce règlement, le texte original allemand, qui a été reconnu par le comité central, est valable.